



Arrêté n° AG-2026-DSCGR-0786 du 5 octobre 2026

relatif à la prise en charge de l'hébergement, de la restauration et du transport de sept formateurs de l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) et de deux formateurs de Life support France (LSF)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-1679/GNC du 8 octobre 2025 portant réorganisation de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation des formations déconcentrées de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie dispensées par les formateurs de l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC), la Nouvelle-Calédonie prend en charge les frais de transport aérien (billets aller-retour depuis et vers leur résidence), d'hébergement, de restauration (hors séquences de formation) et de location de véhicule.

Article 2 : Les actions de formation, leur calendrier d'exécution ainsi que les formateurs autorisés sont répartis comme suit :

- **1. Formation Intervention en Milieu Périlleux (IMP 1 et 2)**
 - **Période :** du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2026 inclus.
 - **Formateurs pris en charge :** M. Olivier Martin et M. Frédéric Cisternino.
- **2. Formations à la Conduite d'engins tout terrain PL et VL (COD 2) et Formation de formateurs PL et VL**
 - **Période :** du lundi 7 septembre au vendredi 18 septembre 2026 inclus.
 - **Formateurs pris en charge :** M. David Vanacker et M. Yves Lacroix.

3. Formation PHTLS, AMLS, ACLS (Life support France)

- **Période** : du lundi 17 septembre au vendredi 2 octobre 2026 inclus.
- **Formateurs pris en charge** : M. Angel Lara, Docteur Claude Niederhoffer

4. Formation de Chef de groupe Feux de Forêts (FDF3)

- **Période** : du lundi 24 octobre au vendredi 6 novembre 2026 inclus.
- **Formateurs pris en charge** : M. Gilles Busca, M. Guy Bellot et M. Jérémy Firmin.

Article 3 : Le montant global maximal de la prise en charge financière attribuée pour l'ensemble des actions de formation visées à l'article 2 est fixé à quatre millions deux cent mille francs CFP (4 200 000 F CFP).

Ce montant couvre forfaitairement le transport en avion et transport en commun, l'hébergement, la restauration et la location d'un véhicule de type "citadine".

Article 4 : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931 « sécurité et ordre public », sous-fonction 12 « sécurité civile », article 6285.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Milakulo TUKUMULI, Le vice-président du gouvernement chargé de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie

CHRISTOPHER GYGES